



VERVIERS

POLICE ADMINISTRATIVE

Agent traitant : Valérie Kupper
valerie.kupper@verviers.be
087/325.370

Verviers, le 20 décembre 2020.

Madame, Monsieur,

Il m'importe de m'adresser à vous car vous-même, votre association ou votre société avez été identifiés par mes services comme organisateur potentiel d'évènement(s) de petite ou de grande ampleur sur le territoire communal de Verviers, requérant éventuellement l'utilisation de matériel communal.

Dans ce cadre, il m'apparaît indispensable de vous rappeler les règles en matière de demande d'autorisation (ou de notification) de vos manifestations et/ou de demande de prêt du matériel communal. Je vous rappelle que toute manifestation publique doit être portée à ma connaissance afin de pouvoir nous assurer qu'elle se déroulera dans les conditions de sécurité nécessaires à son bon déroulement. Ce processus d'analyse implique d'ailleurs parfois l'organisation d'une ou plusieurs réunion(s) de coordination.

A cet égard, la procédure à laquelle vous étiez peut-être déjà habituée vient d'être modernisée et est dès maintenant accessible en ligne.

A cette fin, le Conseil communal vient d'approuver l'adaptation de l'ensemble des règlements communaux afférents. Concrètement, qu'est ce qui va changer pour vous ?

Pour le savoir, il faut tout d'abord déterminer dans quelle catégorie se classe votre évènement :

CATEGORIE 1 - PETIT EVENEMENT

Il s'agit de manifestations situées en lieu clos ou à l'extérieur (site privé ou public) destinées à un public local et touchant un public égal ou **inférieur à 500 personnes** présentes au même moment sur le site de l'évènement ou sur son parcours.

PROCEDURE :

- 1) Utiliser impérativement le formulaire de « demande d'organisation de manifestation » que vous remplirez directement sur le site de la ville « verviers.be ».
- 2) Une fois le formulaire de demande dûment complété et introduit, celui-ci sera traité par les services communaux concernés qui se mettront si nécessaire en rapport avec vous. Un formulaire incomplet ou mal complété sera d'office rejeté et votre demande ne sera pas traitée.

Adresse administrative : Place du Marché, 55 - 4800 VERVIERS

Localisation : Rue des Martyrs, 45 - 4800 VERVIERS

087 325 371 | pol.adm@verviers.be | www.verviers.be

- 3) **TRES IMPORTANT** : pour pouvoir être valablement prise en compte, votre demande devra obligatoirement être introduite dans un délai minimum de **4 SEMAINES** avant la date prévue pour votre manifestation. En cas de demande de gratuité relative à un prêt de matériel, ce délai d'introduction passera d'office à 12 SEMAINES.

CATEGORIE 2 - **GRAND EVENEMENT**

Il s'agit de manifestations situées en lieu clos ou à l'extérieur (site privé ou public) destinées à un public local, régional ou international et susceptibles de toucher une population **supérieure à 500 personnes** présentes au même moment sur le site de l'évènement ou sur son parcours.

PROCEDURE :

- 1) Utiliser impérativement le formulaire de « demande d'organisation de manifestation » que vous remplirez directement sur le site de la ville « verviers.be ».
- 2) Télécharger, compléter et joindre dans le cadre de la demande en ligne le formulaire multidisciplinaire développé par le Centre de Crise Fédéral.
- 3) Une fois le formulaire de demande dûment complété et introduit, celui-ci sera traité par les services communaux concernés qui se mettront si nécessaire en rapport avec vous. Un formulaire incomplet ou mal complété sera d'office rejeté et votre demande ne sera pas traitée. A cet égard, il est important de joindre en ligne toutes les annexes éventuellement demandées.
- 4) **TRES IMPORTANT** : pour pouvoir être valablement prise en compte, votre demande devra obligatoirement être introduite dans un délai minimum de **12 SEMAINES** avant la date prévue pour votre manifestation.

Outre, conformément aux recommandations fédérales, un allongement important des délais d'introduction de vos demandes relatives aux manifestations de grande ampleur et l'introduction d'un formulaire multidisciplinaire obligatoire pour celles-ci, il est important de souligner que le prêt de matériel sera dorénavant soumis à une redevance communale. Le nouveau tarif en vigueur s'affichera lors de l'introduction de votre demande et vous permettra d'évaluer immédiatement les coûts en lien avec les frais de location avec ou sans transport.

Néanmoins, il vous sera toujours possible d'introduire une demande de gratuité. Cependant, s'agissant dorénavant d'une dérogation devant être dans certains cas soumise au Conseil communal, le délai d'introduction de toute demande de gratuité sera porté d'office à **12 SEMAINES** avant la date prévue pour votre manifestation pour pouvoir être prise en considération.

La présente procédure sera d'application à partir du 1^{er} janvier 2020, date d'entrée en vigueur des nouveaux délais dans les règlements coordonnés de police. Afin d'assurer une bonne transition et de ne pas mettre en péril la bonne organisation des premières manifestations de l'année pour lesquelles des demandes ont déjà été introduites, la redevance communale relative au prêt de matériel ne sera effective qu'à partir du 1^{er} mars 2020.

Les services communaux concernés se tiennent d'emblée à votre entière disposition pour toute question, renseignement ou aide dans le cadre de la nouvelle procédure. Vous pouvez utilement contacter ceux-ci en fonction des thématiques suivantes :

- Question générale liée à l'utilisation du formulaire en ligne – Service de police administrative (087/325 371 ou 372 – policeadministrative@verviers.be) ;
- Introduction d'un formulaire demande d'organisation en version papier – Sur présentation directe au guichet du service de police administrative (tous les jours de 8h00 à 12h30, sauf le jeudi, en nos locaux sis au 45, rue des Martyr à Verviers) ;



VERVIERS

POLICE ADMINISTRATIVE

- Question ou aide pour compléter le formulaire multidisciplinaire dans le cadre des manifestations de grande ampleur – M. Richard DRIES, Fonctionnaire planificateur d'urgence (087/325.331 ou 0488/16.00.31 – richard.dries@verviers.be) ;
- Question relative au prêt de matériel – Mme Patricia WIAIME (087/325.316 – patricia.wiaime@verviers.be).

Comptant sur votre bonne collaboration concernant le respect de cette nouvelle procédure et des nouveaux délais de rigueur qu'elle impose, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Bourgmestre,

Muriel TARGNION.

Visa du Service :